Zeitschrift: Revue économique franco-suisse

Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France

Band: 33 (1953)

Heft: 7

Rubrik: Chiffres, faits et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CHIFFRES • FAITS ET NOUVELLES

CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE

Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de notre Compagnie s'est réuni à Paris le 26 juin sous la présidence de M. J.-C. Savary, président. Il a coopté, à l'unanimité, en qualité d'administrateur, M. Eugène Sigg, ancien président de notre section de Marseille. M. Savary a saisi l'occasion qui lui était ainsi offerte pour exprimer la reconnaissance que chacun ressent à l'égard de M. Sigg qui, par son imagination, son dynamisme et son éternelle jeunesse, a su donner à notre section de Marseille une activité intense et sympathique.

Le Conseil a ensuite procédé au renouvellement des commissions de travail (admissions, échanges, initiative, publications, questions sociales), puis a examiné un rapport présenté à l'Assemblée générale de l'Union des Chambres de commerce suisses à l'étranger sur la propagande suisse à l'étranger et le financement des

Chambres de commerce faisant partie de l'Union.

La séance a été clôturée par un intéressant exposé de M. Georges Chavaz, Conseiller social de Suisse en France, sur les résultats des récentes négociations relatives aux conditions de séjour et de travail qui viennent de se dérouler à Paris. M. Chavaz a dressé un bilan précis de la situation actuelle des échanges franco-suisses sur le plan du séjour et de la main-d'œuvre, en relevant combien la situation des ressortissants suisses en France était préoccupante, mais en soulignant également que l'on ne saurait attendre d'amélioration immédiate à la suite des mesures qui ont été prises récemment par les autorités suisses pour réserver un accueil très libre aux ressortissants français qui désirent s'établir dans notre pays ou y prolonger leur séjour.

Activité de nos sections

SECTION DE L'EST. - Notre section de l'Est a organisé le 24 juin dernier, à Charquemont, une réunion spécialement brillante, qui obtint un grand succès, tant par la participation importante dont elle s'honorait que par l'intérêt des problèmes

qui y furent débattus.

Après une importante séance de travail qui s'est déroulée le matin, les membres du Comité, sous la présidence de M. François, ont été reçus d'une manière très cordiale par M. Pierre Frézard, Maire de Charquemont, qui a eu des paroles extrêmement aimables à l'adresse de notre Compagnie. M. Voirier, Consul de Suisse à Besançon, a répondu au Maire de Charquemont, en célébrant les liens d'amitié franco-suisses, qui sont particulièrement évidents dans une localité si proche de notre frontière. Tous les participants se sont retrouvés au banquet, au cours duquel prirent tour à tour la parole MM. François, Bouilhaguet, Sous-Préfet de

Montbéliard, Monnin, Président du Syndicat professionnel des fabriquants de montres de Charquemont et des environs, et Allenbach, Secrétaire de notre section. Signalons d'autre part que MM. Œchslin, Consul de Suisse à Dijon, Brulard, adjoint au Maire de Charquemont et Scheidegger, Membre du comité de la section de l'Est, ainsi que de nombreuses autres personnalités françaises et suisses, honoraient cette manifestation de leur

SECTION DE LYON: Déjeuner mensuel. — Dans le cadre de ses réunions mensuelles, notre section de Lyon a convié ses membres, le mardi 12 mai, à assister à un déjeuner servi dans la salle rénovée du buffet de la gare des Brotteaux. Sous la présidence de M. Edouard Barbezat, les membres présents ont entendu, avec un vif intérêt, l'exposé qui fut présenté par M. Georges-Paul Menais, Directeur d'Établissement financier, à Lyon, qui entretint l'auditoire de la structure monétaire de l'Union française. Cette conférence, fort applaudie, venait compléter utilement l'information de nos membres lyonnais, à un moment où nous nous efforçons, par l'intermédiaire de notre Revue, de développer les relations d'affaires entre la Suisse et les territoires d'outre-mer de l'Union française. On remarquait la présence de MM. Charles Apotheker, vice-président de notre section de Lyon; C. Forest, Directeur général des Câbles de Lyon; Jean-J. Muller, Président de l'Union helvétique ; Paul Gruaz, président de la Société suisse de Bienfaisance ; Robert Briod, secrétaire de la section ; Albert Vernet, ingénieur ; Jean Nadal et Maurice de Longevialle, direc-teur et directeur-adjoint du Crédit commercial de France ; Brezun, directeur de la B. N. C. I., etc.

SECTION DE LYON: Fêtes des fruits, des fleurs et des vins des terres rhodaniennes. — Le journal lyonnais « Le Progrès », en collaboration avec la Fédération des comités de propagande des fruits, fleurs et vins du Sud-Est, créée dans le cadre de la Chambre de commerce de Lyon, ont organisé les 27, 28 et 29 juin, les de commerce de Lyon, ont organise les 27, 28 et 29 juin, les «Fêtes des fruits, des fleurs et des vins des terres rhodaniennes». Une caravane, à laquelle ont participé les représentants des Pouvoirs publics, diverses personnalités françaises et étrangères des milieux professionnels et un certain nombre de journalistes, a parcouru les régions de Lyon et de Valence. Une exposition extrêmement intéressante a, de plus, été organisée à Valence pour mettre en valeur les richesses agricoles du sol que baigne le Rhône.

Le Secrétaire de notre section de Lyon, M. Briod, a participé activement à cette manifestation en se joignant à la délégation suisse dont il s'est d'ailleurs fait l'interprète auprès des organisateurs pour remercier ceux-ci de leur accueil chaleureux et pour les féliciter du succès de leur entreprise.

FRANCE

Importation

COMITÉS TECHNIQUES. — Le Journal officiel du 5 juin 1953 publie un arrêté portant création du comité technique d'impor-

tation des pelleteries brutes et apprêtées.

D'autre, part le Journal officiel du 20 juin 1953 publie un arrêté qui modifie la composition d'un certain nombre de Comités techniques d'importation (produits lainiers, textiles artificiels, industrie du jute et des fibres dures, tissus et produits finis de laine, tissus et produits finis de coton, de lin et de chanvre, tissus et produits finis de soie et de rayonne, articles de bonneterie, musique et papier).

FRUITS ET LÉGUMES. - Les fruits et légumes devront répondre aux conditions prévues par la réglementation française sur la répression des fraudes. Ils devront notamment être de qualité saine, loyale et marchande. Chaque colis devra être de composition homogène (J. O. 9-6-53).

Exportation

LABEL POUR FRUITS ET LÉGUMES D'AFRIQUE DU NORD. - Selon une décision administrative publiée aux « Documents douaniers » du 12 juin 1953, la réglementation française relative au label d'exportation qui, par mesure de tolérance n'avait pas été appliquée jusqu'à présent aux fruits et aux légumes récoltés en Algérie, en Tunisie et au Maroc expédiés sur l'étranger après avoir été

versés à la consommation en France, a été désormais mise en vigueur pour ces produits. En conséquence, les colis renfermant des denrées de l'espèce en provenance des sus-dits territoires

1º Etre soumis à l'examen des agents du Département de l'agriculture s'ils sont déclarés dans un des bureaux ouverts à l'exportation des produits agricoles soumis au label d'exportation en application de l'arrêté du 9 octobre 1952 (Bellegarde gare et

St-Julien-en-Genevois-route à la frontière franco-suisse). 2º Etre accompagnés de l'attestation de contrôle de la qualité dont le modèle a été prescrit par l'arrêté du 9 octobre 1952 s'ils sont présentés dans un bureau autre que ceux dont il est question au chiffre i ci-dessus.

Exportation temporaire de matériels réparés à l'étranger

Les « Documents douaniers » nº 444 du 29 mai 1953 ont publié une décision administrative (nº 10.831-3/2) du 19 du même mois ayant pour effet de simplifier, au double point de vue de la régle-mentation douanière et de celle du commerce extérieur et des changes, sous réserve de l'observation de certaines conditions, les formalités devant être remplies en France pour exporter temporairement des marchandises à l'étranger aux fins de répa-ration lorsque le montant des frais à engager hors de France ne dépasse pas la contrevaleur de 50.000 francs français. Les mesures

de simplification en cause, qui seraient immédiatement rapportées de simplification en cause, qui setaient inflictuate l'apportees si des irrégularités venaient à être constatées, sont les suivantes : dispense de la présentation d'un engagement de change à l'exportation de France, sous réserve de l'apposition d'un engagement du réquérant sur la déclaration de sortie; production d'une déclaration-autorisation d'importation (formule DAI) avec annexe, destinée à permettre le paiement éventuel des frais de réparation; dispense, du point de vue strictement douanier, de la production de la requête d'exportation temporaire pour répa-ration; une simple demande en tenant lieu sera formulée par écrit directement sur le titre douanier couvrant la sortie des marchandises à réparer.

Colis postaux

Par dérogation aux dispositions réglementaires en vigueur, il n'est pas, en principe, exigé de factures pour les marchandises

n'est pas, en principe, exige de factures pour les marchandises importées par colis postaux ou par voie aérienne lorsque leur valeur, par envoi, est égale ou inférieure à 5.000 francs.

Dans un souci de simplification des formalités imposées au commerce et compte tenu du peu d'importance relative des intérêts en jeu, l'administration a décidé de porter désormais à 10.000 francs la limite rappelée ci-dessus (« Documents douaniers » 12-6-53).

Droits de douane

LISTE ET ATTRIBUTION DES BUREAUX DE DOUANE. - Le Journal officiel du 27 mai 1953 a publié un arrêté fixant la liste et les attributions des bureaux de douane français.

Entrepots réels. — Une décision administrative du 4 juin 1953 publiée aux « Documents douaniers » du 19 juin donne la liste des foires et expositions qui auront lieu pendant le 2º semestre de 1953. et dont les locaux seront constitués en entrepôt réel des douanes pour la durée des manifestations qu'ils abriteront.

Il s'agit des Foires internationales de Marseille, Strasbourg et Metz, des Salons de l'automobile, de l'emballage, de l'équipement de bureau, du matériel d'embouteillage, de l'équipement des industries et des commerces de l'alimentation, de l'enfance, ainsi que le Salon nautique international, la Semaine du cuir et l'Exposition d'automne.

TAXATION DES EMBALLAGES. - La question a été posée récemment à l'administration des douanes françaises de savoir, lorsque des marchandises sont importées dans des emballages taxables séparément, de quelle façon doivent être répartis entre le contenant et le contenu

a) les frais de conditionnement des marchandises;

b) le montant des frais de transport.

En réponse à cette requête, l'administration a précisé que : a) Les frais de conditionnement étant entièrement imputables à la marchandise, leur montant est à comprendre dans la valeur imposable de celle-ci.

Lorsque le même emballage renferme plusieurs marchandises d'espèces différentes, les frais de conditionnement doivent être répartis proportionnellement à la valeur de ces différentes

b) Dans tous les cas de taxation séparée du contenant et du contenu, il convient de répartir le montant des frais de transport, compris éventuellement les surtaxes d'encombrement, proportionnellement au poids ou à la valeur de chacun des éléments taxables, suivant que les frais de transport sont fixés d'après le poids brut ou d'après la valeur des marchandises importées (« Documents douaniers » 29-5-53).

Liste des intermédiaires agréés

Le Journal officiel du 17 juin publie un avis nº 551 de l'Office des changes qui donne une nouvelle liste à jour des intermédiaires

Mention obligatoire de l'identité du client dans la comptabilité

L'obligation de mentionner, dans sa comptabilité, sous peine de l'amende de la moitié du prix, l'identité et l'adresse de son client, lorsque la somme réglée ou due atteint ou dépasse 50.000 francs français, s'applique, aux termes de l'article premier du décret du 22 octobre 1952, à toute personne qui exerce une activité industrielle, commerciale ou artisanale.

Une circulaire, publiée au Moniteur officiel du commerce et de l'industrie du 4 juin 1953, commente et précise cette dis-

position.

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Importation de produits suisses dans les territoires de la France d'outre-mer

Le Moniteur officiel du commerce et de l'industrie du 4 juin 1953 publie la répartition des contingents d'importation de produits suisses dans différents territoires de la France d'outremer, conformément à l'arrangement commercial franco-suisse du 11 avril 1953.

Ces contingents sont publiés à titre d'information et ne pourront être importés qu'aux dates et conditions précisées par un avis inséré dans la publication officielle du territoire.

Pour les fédérations de l'A. O. F. et de l'A. E. F., les crédits

ouverts font l'objet d'une sous-répartition au profit de chaque territoire de ces groupes, et les licences ne peuvent être délivrées que localement sur demandes déposées auprès des services économiques et des Offices des changes intéressés.

Amélioration des liaisons aériennes entre l'Algérie et la Suisse

Dès le 26 juin prochain, la Cie Air-France assurera trois fois par semaine (mardi, vendredi et samedi) une liaison directe Alger-Lyon (arrivée 11 h.) en correspondance avec le train quit-

Algérie ville à 12 h. 25 en direction de Genève (arrivée 15 h. 35).

De plus, la Cie générale des transports aériens Air-Algérie (entreprise résultant de la fusion des Cies « Air-transport » et « Air-Algérie ») exploitera également un service Alger-Lyon les lundi, mercredi et samedi (arrivée dans cette dernière ville à

11 h. 20). Il sera ainsi possible de se rendre presque quotidiennement

d'Alger au centre de la Suisse en une seule journée.

On peut relever encore que la Cie Air-France assurera, comme par le passé, deux liaisons par semaine, les jeudi et dimanche, entre Alger (départ 8 h. 30) et Mulhouse-Bâle (arrivée 14 h. 30).

De son côté, la Cie Air-Algérie effectuera également entre ces villes un service hebdomadaire le jeudi (départ d'Alger 6 h. 30, arrivée Bâle-Mulhouse 12 h. 20) et maintiendra sa ligne directe

arrivée Bâle-Mulhouse 12 h. 30) et maintiendra sa ligne directe Alger-Genève le samedi.

Maroc

ENCOURAGEMENTS AUX ÉCHANGES COMMERCIAUX. — La nécessité d'accroître les exportations du Maroc et d'une manière générale d'intensifier les échanges commerciaux avec l'étranger, generale d'intensiner les echanges commerciaux avec l'etranger, a conduit l'administration du protectorat à accorder, en dehors du régime des comptes E. F. AC., des avantages nouveaux aux exportations des produits marocains dont le placement sur les marchés de la zone dollar et de la zone de l'Union européenne de paiement s'avère difficile, voire impossible.

Ces avantages consistent dans l'octroi en priorité aux exportateurs de tels produits d'allocations officiales en devices sur les

tateurs de tels produits d'allocations officielles en devises sur les Pimportation de marchandises originaires et en provenance des pays de ces deux zones et qui sont jugées utiles à l'économie marocaine.

Ces crédits officiels seront incessibles et attribués à raison des

pourcentages suivants:

— 15 % sur la zone dollar;

— 25 % sur la zone U. E. P.
appliqués au montant des devises effectivement rapatriées au titre des exportations réalisées.

Les modalités d'attribution de ces crédits seront prochainement

portées à la connaissance des commerçants intéressés. Ces mesures sont entrées en vigueur le 20 mai 1953 et s'appliquent exclusivement aux expéditions réalisées à partir de cette date (M. O. C. I. 4-6-53).

Tunisie

Droits de consommation. — Le Journal officiel tunisien du 6 juin a publié l'arrêté du 4 mars 1953 portant ouverture de crédits supplémentaires et ajustement des ressources fiscales et qui a notamment pour effet d'amender le tarif des droits de consommation également applicable aux marchandises importées

La Feuille officielle suisse du commerce du 11 juin 1953 publie

un relevé des modifications qui concernent des produits pouvant intéresser des exportateurs suisses (cacao, chocolat, confiserie, biscuits, bandages et pneumatiques pour roues de véhicules).

Taxe sur les transactions. — Le Journal officiel tunisien du 28 mai a publié l'arrêté du 10 avril 1953 portant codification de la réglementation relative à la taxe sur les transactions qui est perçue en Tunisie notamment à l'importation et à l'exportation. Cet arrêté, qui abroge divers arrêtés antérieurs, reprend les dispositions précédentes en les modifiant et en les complétant, entre autres pour tenir compte de l'arrêté du 4 mars 1953 portant ouverture de crédits supplémentaires et ajustement des ressources fiscales et qui a majoré l'imposition de nombreux produits importés en Tunisie ou vendus par les producteurs tunisiens. Comme par le passé cette imposition oscille entre 3 et 15 % ad valorem (tableaux A à D) suivant les marchandises entrant en ligne de compte, les articles non repris sous ces tableaux

étant passibles de la taxe sur les transactions calculée au taux de

% ad valorem. La Feuille officielle suisse du commerce du 16 juin 1953 publie un extrait des tableaux dont il est question ci-dessus en tant qu'ils se rapportent à des marchandises pouvant présenter de l'intérêt pour les exportations suisses vers la Tunisie.

Surtaxe d'armement et de défense. — D'après la réglementation en vigueur au Viet-Nam il était perçu notamment sur les reventes d'affaires de 1%, une surtaxe nationale d'armement et de défense à cascade de 1%, au profit du budget national (budget militaire).

Comme cela ressort d'une ordonnance du 13 avril 1953, le

taux de cette surtaxe, qui est prélevée à titre exceptionnel et temporaire, a été relevé de τ à 3 % (F. O. S. C. 22-6-53).

SUISSE

Surveillance des exportations

La liste des produits assujettis au régime de la licence d'exportation, en vertu des prescriptions sur la surveillance des expor-tations de marchandises indispensables, fut mise à jour la dernière fois par l'ordonnance nº 5 du Département fédéral de l'économie publique du 8 décembre 1952. Afin de la mettre en harmonie avec l'état actuel de cette surveillance, il a fallu assujettir quelques nouveaux produits à la formalité du permis d'exportation. En revanche, il a été possible de libérer de ce régime différents produits, notamment des marchandises qui avaient été assujetties au régime de la formalité du permis exclusivement pour des raisons d'approvisionnement.

Ces deux mesures viennent de faire l'objet de l'ordonnance Nº 6 du Département fédéral de l'économie publique prise en date du 24 juin 1953. Aux termes de cette ordonnance, sont soumises dorénavant à une autorisation spéciale les exportations des produits ci-après : meules à aiguiser, accumulateurs, appareils téléphoniques et télégraphiques, azoture de sodium, phosphore rouge, installations combinées de surcongélation et de dessiccation

par le vide. En revanche, une autorisation spéciale n'est plus nécessaire entre autres pour les produits ci-après : certains bois à brûler et de construction, les sacs, poils d'animaux, minerais de fer, ouvrages en tôle, certaines feuilles d'aluminium, machines-outils servant à travailler le bois et la pierre, appareils pour la photographie, glycérine brute, etc. (F. O. S. C. 26-6-53).

Négociations économiques

Suisse-Pologne. — Les négociations économiques engagées avec la Pologne et qui avaient débuté le 10 juin 1953 à Varsovie ont été interrompues le 23 juin, vu l'impossibilité d'arriver à une entente sur certains problèmes découlant de l'exécution de l'accord relatif à l'indemnisation des intérêts suisses. La suspension des pourparlers a eu lieu à la demande de la délégation suisse, qui reviendra à Berne, afin de faire rapport au Conseil fédéral (F. O. S. C. 25-6-53).

- Vite! 30 copies de ce texte, s. v. p. !

- Voilà, Monsieur!

(avec une Ormatic)

Voici enfin le moyen de délivrer votre dactylo de son cauchemar : taper des textes en multiples exemplaires avec des liasses de carbone. La moindre faute de frappe était presque une catastrophe (à moins de jeter tout au panier et de recommencer — à votre insu). Le prix de revient d'un exemplaire (peu lisible) était vertigineux.

L'Ormatic, petite machine à copier, provoque une joyeuse révolution dans les bureaux. Sans encre ni stencil, ni pâte, ni entretien, ni panne, ni apprentissage, votre dactylo débutante tiera jusqu'à 300 copies nettes, au besoin en trois couleurs simultanément, de tout texte, plan, dessin, tableau, formulaire, circulaire, note de service, etc. Le principe de l'Ormatic est étonnamment simple. Rien de commun avec le duplicateur classique.

Demander spécimens de tirages et tous détails à service RFS Grog et C°, 37, avenue George-V, Paris (8°). Bal. 63-50 (12 lignes).

Le marché des devises

Le principal événement à signaler sur le marché des devises est la réintroduction, le 18 mai, de l'arbitrage sur la plupart des monnaies occidentales, après une interruption qui remonte à des années. Les différences de cours provenant du bilatéralisme s'aplanirent aussitôt après l'ouverture du marché qui connut une vive animation.

Le dollar U. S. A....
n'a pu se libérer en mai de la pression qui pèse sur lui et il s'est
maintenu à peine au-dessus du niveau d'environ 4,28 1/2 fr.
auquel la Banque nationale devrait intervenir. Le commerce de la Suisse avec les pays de la zone dollar étant actuellement fort actif, on ne voit encore aucun signe d'une augmentation prochaine de la demande.

Le dollar canadien... valait 4,32 fr. au début de juin, après être tombé en mai de 4,35 fr. à 4,30 fr. Alors qu'au mois d'août passé il faisait encore un agio de plus de 4 % sur le dollar U. S. A., il n'était plus que peu au-dessus de la parité au début de juin. Ce recul, qui fait la satisfaction des exportateurs et du tourisme au Canada, est attribué en partie au fait que la balance commerciale est devenue moins favorable et surtout aussi au ralentissement de l'afflux de capitaux. En outre, les ventes de titres canadiens auxquelles ont procédé les porteurs américains à la suite de l'augmentation du taux de l'intérêt aux Etats-Unis doivent avoir eu également une certaine

influence. La livre sterling .. après avoir fléchi légèrement, est parvenue à se ressaisir grâce à la nouvelle amélioration de la balance des paiements et à la réintroduction des conversions monétaires multilarérales au sein de l'U. E. P. Toutefois, les cours des divers comptes sterling se sont plutôt affaiblis, principalement estime-t-on, par suite de la réalisation d'avoirs à caractère spéculatif.

Le franc français... s'est nettement raffermi vers la fin du mois. Alors que le cours officiel n'enregistrait aucun changement, les francs du compte provisoire ont amélioré leur cours de 1,13 fr. à 1,18 fr., niveau auquel ils se sont maintenus malgré la crise gouvernementale. Par contre, le cours des billets a été plus fortement influencé par les événements politiques.

Le cours du sperrmark...
a oscillé, le mois passé, entre d'étroites limites. Après les trans-actions animées du début du mois, le marché s'est trouvé délaissé et les cours légèrement en baisse (Bul. U. B. S., juin 1953).

Banque nationale suisse

Le Conseil de banque de la Banque nationale suisse a tenu sa séance ordinaire d'été le 19 juin 1953, à Berne. Le président de la Direction générale a présenté au Conseil de banque un rapport circonstancié sur la situation économique et monétaire inter-nationale et sur le marché suisse de l'argent et des capitaux. Ce rapport a donné lieu à une vive discussion où l'on s'est préoccupé avant tout des difficultés que rencontre aujourd'hui le placement des disponibilités en titres de premier ordre. Cette situation du marché est essentiellement attribuable au solde actif actuel de la balance des paiements et à la formation persistante de capitaux (F. O. S. C. 22-6-53).

Le taux moyen des dividendes en Suisse

Selon la dernière statistique qui porte sur l'année 1951, le taux moyen des dividendes versés en Suisse a passé de 6,61 % à 7,03 % en 1951.

ORGANISMES CRÉÉS DANS LE CADRE DES NATIONS-UNIES

B. I. R. D.: Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Washington (*I. B. R. D.*).
B. I. T.: Bureau international du travail, Genève (voir O. I. T.).

C. E. A.: Commission de l'énergie atomique, New-York (A. E. C.).

C. E. E.: Commission économique pour l'Europe, Genève (E. C. E.)

F. A. O. Food and Agriculture Org of the United Nations.
Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rome.

F. M. I.: Fonds monétaire international, Washington (I. M. F.).

G. A. T. T. General Agreement on Tariffs and Trade.

Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

O. I. T.: Organisation internationale du travail, Genève (1. L. O.).

O. I. R.: Organisation internationale des réfugiés, Genève (remplace I'U. N. R. R. A.) (I. R. O.).

O.M.S.: Organisation mondiale de la santé, Genève (W.H.O.). O. N. U.: Organisation des Nations-Unies, New-York (U.N.). U. N. E. S. C. O.: Organisation des Nations-Unies pour l'édu-

cation, la science et la culture, Paris. United Nations International Children's Emergency Fund, New-York.

U. N. I. C. E. F. Fonds international des Nations-Unies pour le secours à l'enfance (F. I. S. E.).

internationale des télécommunications, U. I. T. : Union Genève (I. T. U.).

U. N. R. R. A.: United Nations Relief and Rehabilitation Administration (voir O. I. R.).

U. P. U.: Union postale universelle, Berne.

ORGANISMES CRÉÉS DANS LE CADRE DE L'EUROPE

A. M. G. O. T.: Allied Military Government for Occupied Territories.

Benelux : Comité de rapprochement belgo-néerlandoluxembourgeois.

C. E. : Conseil de l'Europe, Strasbourg. C. E. A. : Conférence européenne de l'agriculture, Brugg, Suisse.

C. E. C. A. : Communauté européenne du charbon et

de l'acier, Luxembourg. C. E. D. : Communauté européenne de défense. C. E. E.: Commission économique pour l'Europe,

Genève (E. C. E.). Economic Cooperation Administration.

E. C. A. Administration de coopération économique, plan Marshall (voir M. S. A.)

M. S. A.: Mutual Security Agency, Washington. O. E. C. E. : Organisation européenne de coopération économique, Paris.

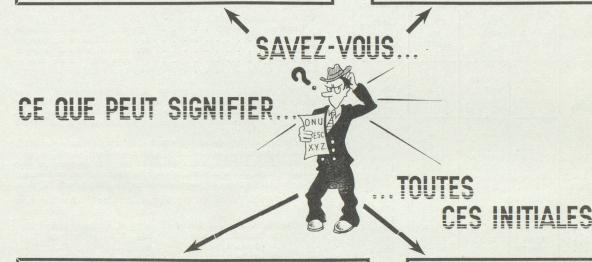
O. T. A. N.: Organisation du traité de l'Atlantique nord, Londres (N. A. T. O.).

P. A. M.: Programme d'assistance militaire. Supreme Headquarters of the allied

Powers in Europe. S. H. A. P. E. Quartier général des forces alliées en Europe, Paris, Fontainebleau.

U. E. B. L.: Union économique belgo-luxembourgeoise.

U. E. P.: Union européenne de paiements, Paris (E. P. U.).



AUTRES ORGANISATIONS INTER-GOUVERNEMENTALES

B. R. I. : Banque des règlements internationaux, Bâle (B. I. S.). C. C. D. : Conseil de coopération douanière, Bruxelles

C. C. R.: Commission centrale pour la navigation du Rhin, Strasbourg. C. I. J.: Cour internationale de justice, La Haye (1. C. J.).

C. I. M. P.: Conférence internationale des matières premières, Washington (I. M. C.).

C. I. T.: Comité international des transports par chemins de fer,

Berne. C. M. E.: Conférence mondiale de l'énergie, Londres (W. P. C.).

C. P. A.: Cour permanente d'arbitrage, La Haye (P. C. A.).

I. A. R. A. { Interallied Reparation Agency. Agence interalliée des réparations, Bruxelles.

I. R. U. { International Road Transport Union. Union internationale des transports routiers, Genève.

O. I. C.: Office central des transports internationaux par chemins de fer. Berne.

ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON INTER-GOUVERNEMENTALES

A. C. I. : Alliance coopérative internationale, Londres (*I. C. A.*).

A. I. T. : Alliance internationale du tourisme, Genève (I. T. A.).

C. C. I. : Chambre de commerce internationale, Paris (I. C. C.).

International Air transport Association.

I. A. T. A. Association internationale des transports aériens, Montréal.

U. F. I.: Union des foires internationales, Paris (U. I. F.).

U. I. C.: Union internationale des chemins de fer, Paris.

Cette moyenne est établie sur la base des comptes de 3.579 sociétés anonymes dont le total du capital donnant droit au dividende s'élève à 6.270 millions. Sur ces 3.579 sociétés anonymes, 2.186 ont effectivement distribué un dividende et le montant total de ces dividendes s'est élevé à 441 millions. Ajoutons que la statistique considère comme dividendes toutes les pres-tations extraordinaires, telles que prestations susceptibles d'être évaluées en espèces, distributions de réserves, actions gratuites, bonis et excédents de liquidation.

L'augmentation du taux moyen du dividende s'explique par la situation économique favorable dont bénéficie l'ensemble du

Il faut également signaler que si la valeur nominale du dividende moyen est supérieure d'environ un tiers à celle de 1939 — où le taux moyen du dividende avait été de 5,5 % —, sa valeur réelle a baissé par rapport à 1939, puisque le coût de la vie a enregistré depuis lors une augmentation de 70 %.

Ajoutons enfin que la part du capital des sociétés anonymes

pour laquelle il n'y a pas eu de distributions de dividendes reste encore de 23,4 %, ce qui démontre que la création de sociétés anonymes présente toujours un risque incontestable.

L'évolution du salaire réel

Les données sur l'évolution des salaires publiées par la commission de recherches économiques indiquent qu'à fin mars 1953 les gains horaires nominaux dépassaient de 94,7 % le niveau d'avant-guerre et les gains horaires réels de 15 %. Au regard de la situation telle qu'elle se présentait avant le conflit de Corée que les gains nominaux se sont élevés de 5,9 % tandis que les gains réels ont fléchi de 0,9 %. Ces chiffres ont été déterminés d'après des indications fournies par 3.600 entreprises occupant 246.000 ouvriers des industries manufacturières et du bâtiment.

Le revenu national suisse en 1952

Il ressort d'une grossière estimation provisoire que le revenu national net de la Suisse a passé le cap des 20 milliards en 1952. En s'établissant à 20,1 milliards de francs, il s'est accru de 0,6 milliard ou de 3 % au regard de l'an dernier.

> Revenu national net (en mio. de francs)

	1948	1951	1952
Revenu du travail	10.400	11.600	12.000
Revenu d'exploitation		4.000	4.100
Revenu net du capital	3.400	3.900	4.000
Total	17.600	10.500	20 100

Plus de la moitié de l'augmentation du revenu du travail provient de l'amélioration du degré d'occupation dans l'industrie des métaux, des machines et de l'horlogerie. Dans les autres branches d'industrie et dans le commerce, l'évolution a été très diverse mais dans l'ensemble les hausses de salaire ont été compensées par une légère baisse du nombre des personnes occupées.

Intérêts suisses en Bulgarie

Les autorités fédérales entameront prochainement des négociations avec la Bulgarie en vue de conclure avec ce pays un accord d'indemnisation des biens et intérêts suisses en Bulgarie touchés par une mesure de nationalisation, de confiscation ou de toutes

autres mesures analogues prises par le gouvernement bulgare. Tous ceux de nos compatriotes domiciliés en France qui auraient des prétentions à faire valoir à ce propos sont priés de se mettre en rapport, avant le 31 juillet 1953, avec la Légation de Suisse en France qui pourra leur donner toutes indications utiles sur les démarches à entreprendre.

FRANCE-SUISSE

Indice des prix

Fin de mois	Prix D	E GROS	PRIX DE DÉTAIL	COUT DE LA VIE
	France 1949 = 100	Suisse août 39 = 100	Paris 1949 = 100	Suisse août 39 = 100
Janvier 1950. Janvier 1951 Janvier 1952 Janvier 1952 Août 1952 Septembre 1952 Octobre 1952 Novembre 1952 Décembre 1952 Janvier 1953 Février 1953 Mars 1953 Avril 1953 Mai 1953 Juin 1953	103,8 123,0 152,6 143,5 143,7 142,6 140,6 140,1 140,5 140,8 139,2 139,7 139,0 139,3 138,7	197,3 225,6 226,7 219,6 220,0 219,5 218,0 217,9 216,5 214,5 213,5 213,5 212,3 214,0 213,2	119,3 145,9 142,8 144,8 144,5 144,9 144,4 145,6 146,0 145,2 144,7 145,5	158,9 162,3 170,5 170,9 171,3 171,6 171,1 171,2 171,0 169,9 169,5 169,3 168,8 169,5

Renouvellement de l'U. E. P.

Les dispositions formelles permettant le renouvellement de

Les dispositions formelles permettant le renouvellement de l'Union européenne de paiements pour un an à partir du 30 juin 1953 viennent d'être approuvées par le Conseil de l'O. E. C. E. Le Conseil a notamment pris, le 19 juin, une décision prorogeant pour un an l'article 11 de l'accord sur l'U. E. P. c'est-à-dire les engagements financiers des membres. Cette décision implique une mise à jour du texte même de l'accord et, à cet effet, un restoale additional sera circé le se inicipate de different le sera circé le se inicipate le production de l'accord et, à cet effet, un restoale additional sera circé le se inicipate le production de l'accord et le consentation de l'accord et le cette de l'accord et l'acco

protocole additionnel sera signé le 30 juin prochain.
D'une manière générale, peu de changements interviennent dans la manière dont l'Union fonctionnera dans l'année qui vient, en particulier aucune modification n'est à signaler dans le régime des paiements en or ou en dollars que doivent faire les débiteurs. Il convient cependant de remarquer que des dispositions nouvelles concernant les quotas de certains pays membres et les taux d'intérêt ont été approuvées.

En effet, des « rallonges » ont été décidées pour chacun des pays suivants qui sont créditeurs extrêmes :

Union é	co	no	n	ic	ıu	e	В	el	0.0	-					
Luxemb											75	mio	d'unités	de	compte
Allemagne											150	mio	d'unités	de	compte
Pays-Bas												mio	d'unités	de	compte
Portugal .															
Suisse															

Tout excédent encouru par un de ces pays au-delà de son quota sera réglé à concurrence du montant de la « rallonge » pour moitié par des versements d'or ou de dollars de l'Union à ce pays et pour moitié par des crédits accordés par ce pays à l'Union.

Enfin, en ce qui concerne les taux d'intérêt, le Conseil a décidé de les augmenter à partir du 1^{er} juillet 1953 pour les crédits reçus ou accordés à l'intérieur des quotas et ceci afin de tenir un plus grand compte des taux pratiqués sur les marchés tout en assurant un équilibre entre les dépenses et les recettes d'intérêts de l'Union.

	Nouveaux taux d'intérêt	Anciens taux d'intérêt
Créditeurs		(2,25 %)
Débiteurs (jusqu'à 12 mois)	2,5 %	(2,5 %)
(de 12 à 24 mois)	3 %	(2,75 %)
(après 24 mois)	3,25 %	(3 %)

Le Conseil a décidé d'autre part que les prêts consentis par les créditeurs au-delà de leur quota continueraient à porter intérêt à un taux annuel de 1/4 % supérieur à celui de l'intérêt sur les prêts qu'ils consentent dans le cadre de leurs quotas créditeurs.

Emprunt des Charbonnages de France en Suisse

L'opération de crédit accordé par un consortium de banques suisses aux Charbonnages de France est définitivement conclue, a annoncé l'Agence économique et financière du 29 juin (au

a amonte l'Agence economique et manciere ul 29 juni (au moment où nous mettons sous presse, nous apprenons toutefois qu'aucun accord n'a encore été réellement signé, il semble, cependant, que ce ne soit plus qu'une question de jours. — Réd.). Ce crédit, négocié depuis plusieurs mois, est d'un montant de 60 millions de frances suisses avec intérêt 4 I/2% et remboursable en six ans. Les Charbonnages de France s'engagent pendant ce temps à livrer à la Suisse 150.000 tonnes de charbon, dont 60.000 tonnes de coke par année.

D'autre part, cet emprunt bénéficie de la garantie de la Confédération à 100 %.